

République du Dahomey

-:~::~:-
PRESIDENCE DU CONSEIL

-:~::~:-
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE

SECRET

Année 1965 I N° 309 /PC/MFPTAS/MENC-P

-;-
Sommaire :
Reclassement et avancement
d'échelons.-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

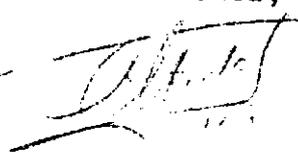
-;-

Ampliations :

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.A.S.	1
P.C.	8
D.F.P.	1
M.E.N.C.	7
P.	2
J.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
D.P.D.	1
I.P.N.	1
M.F.A.E.P.	4

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré ;
- VU le décret n° 181/PC/MFPTAS, portant modification au décret 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 sus-visé ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

Visé :
Le Contrôleur
Financier,


C. MIDAHUEN.-

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur AGUEH Célestin, Professeur des Collèges Normaux et d'Enseignement Général de 2ème classe, 4ème échelon, admis à l'examen de fin de stage de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France) est nommé à compter au 15 Juillet 1961 dans le cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré en qualité d'Inspecteur Adjoint de 2ème classe, 1er échelon - A.C. néant.

ARTICLE 2.- Sont constatés à compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelon de M. AGUEH Célestin :

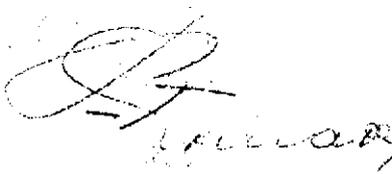
- a)- 2ème échelon du grade d'Inspecteur Adjoint de 2ème classe à compter du 15.7.63.
- b)- 3ème échelon du grade d'Inspecteur Adjoint de 2ème classe à compter du 15.7.65.

ARTICLE 3.- Les reclassement et avancements d'échelon constatés au titre des années 1961 et 1963 donnent lieu à augmentation de traitement à compter du 1er. Janvier 1964.

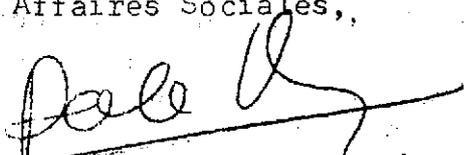
ARTICLE 4.- La dépense est imputable au Budget National - Exercice 1965, chapitre 701-01 article 161.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

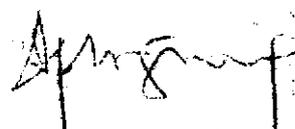
COTONOU, le 10 SEPTEMBRE 1965


Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN./-

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,


Th. PAOLETTI

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,


A. APLOGAN

VU :
Pr. Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture, absent
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports
et du Tourisme chargé de
l'Intérim,


I. KONTON